

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du  
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 20/ APPRENTISSAGE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la Collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

Par délibération n°21.09.20 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal avait acté l'accueil d'un apprenti préparant le diplôme d'auxiliaire de puériculture du 3 janvier 2022 au 28 juillet 2023, au sein des P'tits Dauphins.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de

Saint-Nazaire le :

06 JUIL. 2022

Publié le :

06 JUIL. 2022

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Un nouveau besoin ayant été identifié au sein des structures Petite Enfance, il est proposé d'acter le recrutement d'un nouvel apprenti préparant ce même diplôme du 29 août 2022 au 29 février 2024.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,
- ⇒Vu la délibération n°21.09.20 en date du 22 septembre 2021 autorisant le recrutement d'un apprenti,
- ⇒Considérant que le Comité Technique a été saisi,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage du 29 août 2022 au 29 février 2024 au sein de la structure Les P'tits Dauphins afin que l'apprenti puisse préparer le diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*